



Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

4285^e séance

Vendredi 2 mars 2001, à 16 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Kuchynski	(Ukraine)
<i>Membres :</i>	Bangladesh	M. Amin
	Chine	M. Wang Donghua
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Hume
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	M. Doutriaux
	Irlande	M. Cooney
	Jamaïque	Mlle Thomas
	Mali	M. Ouane
	Maurice	M. Neewoor
	Norvège	M. Strømme
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Grainger
	Singapour	M. Bhatia
	Tunisie	M. Tekaya

Ordre du jour

La situation au Burundi

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 16 h 5.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en anglais*) : Puisque c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de mars 2001, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Saïd Ben Mustapha, Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour son travail en tant que Président du Conseil de sécurité pour le mois de février 2001. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil de sécurité en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Ben Mustapha pour le grand savoir-faire diplomatique et la courtoisie sans faille avec lesquels il a dirigé les travaux du Conseil, le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Burundi

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant du Burundi, dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Nteturuye (Burundi) prend place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va à présent aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne énergiquement les attaques menées récemment par des groupes armés au Burundi, en particulier celles lancées contre Bujumbura par les Forces de libération nationale. Le moment choisi pour ces opé-

rations est particulièrement préoccupant car elles ont été lancées pendant la réunion des parties à l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha sur le Burundi (Accord d'Arusha), que le Médiateur Nelson Mandela avait convoquée le 25 février 2001 à Arusha (République-Unie de Tanzanie). Le Conseil demande qu'il soit mis immédiatement fin à ces attaques.

Le Conseil réproouve sévèrement tous les actes visant à compromettre le processus de paix au Burundi. Le Conseil engage toutes les parties à faire preuve de modération et à s'abstenir de tout acte qui pourrait aggraver encore la situation.

Le Conseil condamne le fait que les groupes armés prennent délibérément pour cible la population civile et demande à toutes les parties de respecter le droit international humanitaire et en particulier de s'abstenir de lancer de nouvelles attaques ou toute opération militaire susceptibles de mettre en danger la population civile.

Le Conseil demande à nouveau aux Forces de libération nationale et aux Forces pour la défense de la démocratie de mettre immédiatement fin aux hostilités et de se rallier au processus de paix. Le Conseil rappelle la réunion qui s'est tenue à Libreville le 9 janvier 2001 entre le Président du Burundi et le chef des Forces pour la défense de la démocratie et préconise la poursuite de ce processus. Le Conseil demande à toutes les parties, y compris aux groupes armés, d'engager immédiatement un dialogue de façon à mettre rapidement fin aux hostilités et à parvenir à un accord sur un cessez-le-feu permanent.

Le Conseil souligne qu'il importe de fournir d'urgence une aide humanitaire aux civils déplacés du fait des hostilités, et demande à toutes les parties de permettre au personnel humanitaire d'avoir accès sans entrave et en toute sécurité à ceux qui en ont besoin. Il demande de nouveau à la communauté des donateurs d'aider le Gouvernement, les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à répondre efficacement aux besoins de la population. Il demande aussi instamment aux donateurs d'honorer les engagements pris à la Conférence des donateurs tenue à Paris les 11 et 12 décembre 2000.

Le Conseil prend acte du plan concernant les arrangements de partage du pouvoir entre les

parties à l'Accord de paix d'Arusha élaboré lors de la quatorzième Réunion au sommet de l'Initiative régionale de paix sur le Burundi, qui s'est tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) le 26 février 2001, et demande à toutes les parties de conclure rapidement un accord sur les questions en suspens liées aux arrangements transitoires de partage du pouvoir et de coopérer pleinement avec le Médiateur.

Le Conseil souligne que c'est aux parties burundaises qu'il revient essentiellement de parvenir à un accord de paix durable au Burundi. Il est convaincu que le compromis est l'unique moyen de régler le conflit et engage à cet effet toutes les parties à s'employer à résoudre les divergences qui demeurent au sujet de l'Accord de paix, et à mettre en oeuvre celui-ci.

Le Conseil réitère son plein appui aux efforts que continuent de déployer le Médiateur et l'Initiative régionale de paix en vue de ramener la

paix au Burundi. Il souligne aussi le rôle joué par le Comité de suivi de l'application de l'accord pour faire progresser le processus de paix. Il prend note du communiqué de la quatorzième Réunion au sommet de l'Initiative régionale de paix sur le Burundi, tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) le 26 février 2001. Il rappelle également qu'il est prêt à étudier les modalités pratiques qui lui permettraient d'appuyer au mieux le processus de paix et la mise en oeuvre de l'Accord d'Arusha.

Le Conseil demeurera saisi de la question. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2001/6.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 15.